



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

**INFORMATIONS PRATIQUES LOCALES
A L'ATTENTION DES BINÔMES DE CANDIDATS**

En complément des informations disponibles dans le mémento à l'usage des candidats établi par le ministère de l'Intérieur, vous trouverez ci-dessous des informations pratiques locales utiles en vue des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

1 – CANDIDATURES

Les binômes de candidats doivent déposer une déclaration de candidature en préfecture.

Le dépôt est effectué par un des membres du binôme de candidats, un remplaçant ou par un mandataire dûment désigné par les deux membres du binôme.

Les formulaires à utiliser sont disponibles sur le site internet de la préfecture au lien suivant :
<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Départementales-2021>

Chaque dossier de candidature devra comprendre les documents suivants :

1 - la déclaration de candidature remplie par chaque membre du binôme de candidats – **cerfa n°15244*02** – comportant les **signatures manuscrites et originales des deux candidats du binôme** et accompagnée des pièces attestant de son éligibilité (**cf. verso du cerfa précité**)

2 - la déclaration de candidature remplie par chaque remplaçant – **cerfa n°15245*02** – comportant la **signature manuscrite et originale** du remplaçant et accompagnée des pièces attestant de son éligibilité (**cf. verso du cerfa précité**)

3 - le **cas échéant**, le mandat en vue du dépôt de candidature par un mandataire, signé par les deux membres du binôme de candidats

4 - les pièces de nature à prouver que le binôme a procédé à la **désignation d'un mandataire financier** ou celles nécessaires pour y procéder

5 - les pièces de nature à prouver que le binôme et leurs remplaçants possèdent la **qualité d'électeur** (attestation d'inscription sur une liste électorale de moins de 30 jours / décision de justice ordonnant l'inscription sur une liste électorale / en cas d'absence d'inscription : une pièce d'identité accompagné du bulletin n°3)

6 - les pièces de nature à prouver que le binôme et leurs remplaçants justifient d'**une attache avec le département**. L'attache départementale est démontrée par :

1. Le domicile indiqué sur l'attestation d'inscription sur les listes électorales fournie pour démontrer la condition d'électeur, ou sur la décision de justice fournie pour la même raison.

2. Un justificatif de domicile de nature à emporter la conviction de la préfecture (ex: facture récente établie au nom du candidat par un organisme de distribution d'eau, de gaz, d'électricité, par un fournisseur internet ou par une assurance habitation et correspondant à une adresse dans le département).

3. Si l'intéressé n'est pas domicilié dans le département :

-soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par la direction départementale des finances publiques, qui établit que l'intéressé est inscrit personnellement au rôle des contributions directes d'une commune du département au 1er janvier 2021 ;

- soit une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu, dans l'année précédant celle de l'élection, soit en 2020,

propriétaire d'un immeuble dans le département ou d'un acte notarié ou sous-seing privé enregistré au cours de la même année établissant que l'intéressé est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans le département ;

- soit une attestation notariée établissant que l'intéressé est devenu propriétaire par voie successorale d'une propriété foncière dans le département depuis le 1er janvier 2021 ;

- soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité.

Pour obtenir une telle attestation vous faire la demande à l'adresse suivante : drfip44.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr en envoyant un justificatif d'identité et une preuve d'inscription au rôle d'une des contributions directes au titre de l'année 2021.

Le déposant devra produire une pièce d'identité avec photographie et en cours de validité lors du dépôt du dossier de candidature.

La **prise de rendez-vous** s'effectuera **uniquement sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante** :

<http://www.rdmun.loire-atlantique.gouv.fr/Depot-de-candidature-Elections-departementales-et-Regionales-2021>

Les candidatures seront reçues, uniquement sur rendez-vous, à la préfecture de la Loire-Atlantique, 6 quai Ceineray à Nantes, salle des Procureurs (accès par le poste de police, place Salengro) :

Pour le premier tour (par rendez-vous) :

à partir du **lundi 26 avril** et **jusqu'au mercredi 5 mai 2021, 16h00 dernier délai.**

Pour le second tour (sans rendez-vous) :

le **lundi 21 juin 2021 de 10h30 à 18h00.**

Pour le second tour, seule une nouvelle déclaration de candidature remplie par chaque membre du binôme de candidats est à produire – **cerfa n°15244*02.**

Au second tour, peuvent se présenter les binômes ayant obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5 % de nombre des électeurs inscrits dans le canton.

Si un seul binôme de candidats remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se maintenir au second tour. Si aucun binôme ne remplit cette condition, seuls les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

2 – ATTRIBUTION DES PANNEAUX D’AFFICHAGE

Les emplacements d'affichage seront attribués en fonction du tirage au sort qui se tiendra pour l'ensemble des cantons du département de la Loire-Atlantique le **mercredi 5 mai 2021 à 16h30 à la préfecture, salle des Audiences.**

En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes de candidats restant en présence.

3 – PROPAGANDE

Une commission de propagande assurera, **dans chaque canton**, l'envoi de la propagande aux électeurs. Les binômes de candidats peuvent soumettre à la commission de propagande, lors de leur réunion, les projets de circulaires et surtout de bulletins de vote pour s'assurer auprès d'elle qu'ils sont bien conformes aux dispositions du code électoral, avant d'engager leur impression.

Les dates de réunion de la commission de propagande territorialement compétente sont fixées :

- au **jeudi 6 mai 2021 à 14h00 pour le premier tour** ;
- au **mardi 22 juin 2021 à 9h00 pour le second tour**.

Il a été décidé de regrouper les trente et une commissions de propagandes (une commission par canton), dans les sept lieux :

-pour les cantons du ressort du Tribunal judiciaire de Nantes :

- Châteaubriant (pour le canton de Ancenis, Châteaubriant et Nord sur Erdre) ;
- Nantes (pour les 7 cantons qui composent la commune) ;
- Rezé (pour les cantons de Machecoul, Rezé 1 et 2 et Saint-Philbert-de-Grand-Lieu) ;
- Saint-Herblain (pour les cantons de La Chapelle-sur-Erdre, Saint-Herblain 1 et 2,) ;
- Saint-Sébastien-sur-Loire (pour les cantons de Carquefou, Clisson, Saint-Sebastien-sur-Loire, Vallet et Vertou).

-pour les cantons du ressort du Tribunal judiciaire de Saint-Nazaire :

- Saint-Nazaire (pour les cantons de Saint-Nazaire 1 et 2, Pornic, Saint-Brévin-les-pins) ;
- Pontchateau (pour les cantons de Pontchateau, La Baule-Escoublac, Blain, Guéméné-Penfao, Guérande).

Les dates limites de dépôt de l'ensemble des documents auprès de la commission de propagande territorialement compétente sont fixées :

- au **mardi 11 mai 2021 à 12 h pour le premier tour** ;
- au **mardi 22 juin 2021 à 12h pour le second tour**.

Les lieux de livraison de la propagande seront précisés par chaque commission.

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de livrer des documents désencartés.

Les documents suivants sont disponibles sur le site internet de la préfecture :

- un tableau précisant les quantités maximales de documents de propagande admis à remboursement pour chaque canton,
- une fiche rappelant les règles à respecter dans le cadre du contrôle de conformité de la propagande qui sera effectué par chaque commission de propagande,
- l'arrêté ministériel fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour ce scrutin et rappelant également les caractéristiques des documents (format, grammage, couleur, présentation, ...) **non paru au Journal Officiel à ce jour (au 20 avril 2021)**

Par ailleurs, **le dispositif de publication sur Internet des circulaires des listes de candidats, déjà utilisé lors des élections législatives de juin 2017, est reconduit.** Lors du dépôt de candidature, les binômes de candidats souhaitant mettre en ligne leur circulaire signent un formulaire d'acceptation spécifique (cf. annexe 13 du mémento aux candidats). Ce formulaire doit être complété et signé par chacun des membres du binôme. Pour que la publication électronique soit effective, le binôme doit impérativement avoir remis ce formulaire du dépôt de candidature. Par ce formulaire ils s'engagent à transmettre au ministère de l'intérieur une version numérique identique à la circulaire validée par la commission de propagande. Pour faciliter les échanges nécessaires avec le bureau des élections du ministère de l'intérieur, le binôme doit fournir une

adresse courriel. Le binôme de candidats, remet au bureau des élections du ministère de l'intérieur, au plus tard le jeudi 13 mai 2021 à 18h à l'adresse mail : admin-circulaire-candidat@interieur.gouv.fr

4 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE

Les dépenses liées à l'impression des bulletins de vote, circulaires et affiches ainsi que les frais d'apposition des affiches (si prestation effectuée par des entreprises professionnelles) sont remboursés **aux binômes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin.**

S'agissant des taux de TVA applicables, le taux réduit (5,5 %) s'applique pour les bulletins de vote et les circulaires et le taux normal (20 %) s'applique pour les affiches.

La demande de remboursement des circulaires, bulletins de votes et affiches doit également être accompagnée de **l'attestation, établie par tout moyen**, que la quantité dont le remboursement est demandé a bien été reçue par son destinataire (ex : bon de livraison).

Les binômes de candidats doivent **adresser leur demande de remboursement à la préfecture – Bureau des élections, 6 quai Ceineray, BP 33515, 44035 NANTES Cedex 1 – en joignant :**

➤ **s'ils souhaitent que leur imprimeur bénéficie directement du remboursement (subrogation) :**

- les factures **non acquittées** des imprimeurs en 2 exemplaires (un **original** et une copie) **libellées au nom des deux membres du binôme de candidats**, auxquelles sont jointes les attestations relatives à la qualité écologique du papier pour les bulletins et circulaires, qui mentionnent la nature, le prix hors taxes, la quantité de documents imprimés et le n°SIRET de l'imprimeur ;
- la subrogation **originale signée par les deux membres du binôme de candidats (annexe 1) ;**
- le relevé d'identité bancaire de l'imprimeur ;
- un exemplaire du bulletin de vote, de la circulaire et de l'affiche dont le remboursement est sollicité.

➤ **en l'absence de subrogation, le remboursement pourra être effectué :**

Sur le compte bancaire **de l'un des deux membres du binôme de candidats** en produisant :

- le formulaire d'acceptation et de désistement des membres du binôme pour le remboursement des frais de propagande (**annexe 4**) ;
- les factures **acquittées** des imprimeurs en 2 exemplaires (un **original** et une copie) **libellées au nom des deux membres du binôme de candidats**, auxquelles sont jointes les attestations relatives à la qualité écologique du papier pour les bulletins et circulaires, qui mentionnent la nature, le prix hors taxes, la quantité de documents imprimés et le n°SIRET de l'imprimeur ;
- le relevé d'identité bancaire du demandeur ;
- un exemplaire du bulletin de vote, de la circulaire et de l'affiche dont le remboursement est sollicité ;
- les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale du candidat en utilisant l'**annexe 2**.

Ou sur un **compte bancaire conjoint ouvert au nom des deux membres du binôme de candidats** en produisant :

- les factures **acquittées** des imprimeurs en 2 exemplaires (un original et une copie) **libellées au nom des deux membres du binôme de candidats**, auxquelles sont jointes les attestations relatives à la qualité écologique du papier pour les bulletins et circulaires, qui mentionnent la nature, le prix hors taxes, la quantité de documents imprimés et le n°SIRET de l'imprimeur ;
- le relevé d'identité bancaire du **compte conjoint** faisant apparaître les noms des deux membres du binôme ;
- un exemplaire du bulletin de vote, de la circulaire et de l'affiche dont le remboursement est sollicité ;
- les 10 premiers chiffres du numéro de sécurité sociale des deux candidats en utilisant l'**annexe 3 accompagnée de l'annexe 4 (désignation du membre pour le remboursement des frais)**

5 – MODALITÉS DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DEPENSES DE CAMPAGNE

Pour en bénéficier, **le binôme de candidats doit avoir obtenu au moins 5% des suffrages exprimés au premier tour de scrutin et l'approbation de son compte de campagne par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP).**

Selon les dispositions de l'article R.25-1 du code électoral, le chiffre de la population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de la population municipale authentifié avant l'élection, soit au 1er janvier de l'année de l'élection. **Les plafonds des dépenses électorales de l'article L. 52-11 du code électoral sont majorés de 20% par l'article 6 4° de la loi n°2021-191 du 22 février 2021 afin de prendre en compte l'allongement de la durée de campagne électorale.**

Pour ce scrutin, les kits pour le compte de campagne seront adressés directement par la CNCCFP au mandataire financier du binôme.

Pour obtenir ce remboursement, aucune démarche particulière, celui-ci intervient automatiquement dès que le préfet reçoit les décisions de la CNCCFP qui dispose de six mois (si l'élection n'a pas été contestée) pour statuer.

Toutefois, il est recommandé à chaque binôme de candidats de déposer lors de sa déclaration de candidature les documents suivants afin qu'aucun retard n'intervienne dans le règlement de ces dépenses :

- le document précisant au préfet le compte bancaire sur lequel sera opéré le versement du remboursement forfaitaire (*article R 110-1 du code électoral*) ;
- le RIB du membre du binôme désigné pour percevoir le remboursement forfaitaire des dépenses de campagne ;
- le numéro de sécurité sociale du membre du binôme bénéficiaire du remboursement.

En outre, pour les candidats astreints à cette obligation, un **justificatif du dépôt de la déclaration de situation patrimoniale** auprès de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique devra également être fourni, à savoir soit le récépissé de dépôt de sa déclaration auprès de cette instance ou soit l'avis de réception en cas d'envoi postal.

Le formulaire de déclaration est disponible sur le site internet de la Haute autorité pour la transparence financière de la vie politique : <http://www.hatvp.fr/>

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION DE SUBROGATION A COMPLETER

ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 20 ET 27 juin 2021 - ACTE DE SUBROGATION

Nous soussignés,

Nom :

Prénom(s) :

Et

Nom :

Prénom(s) :

Constituant le binôme de candidats dans le canton de du département de dans le cadre des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.

Demandons à ce que le remboursement des frais de propagande officielle (R. 39 du code électoral) exposés dans le cadre de :

l'impression de nos bulletins de vote ;

l'impression de nos circulaires ;

l'impression de nos affiches ;

l'apposition de nos affiches ;

soit directement effectué au profit de notre prestataire désigné ci-après :

Raison sociale :

N° SIRET (14 chiffres) :

Adresse, code postal, ville :

.....

Adresse mail :

Téléphone fixe :Téléphone portable :

Fait à, le

Signature des deux membres du binôme de candidats :

ANNEXE 2 : FICHE POUR LA CRÉATION DE L'IDENTITÉ DU TIERS DANS CHORUS

Ce document doit être complété par le membre du binôme de candidats qui sera bénéficiaire du remboursement sur son compte bancaire et transmis à la préfecture pour permettre :

- le remboursement de ses frais de propagande officielle sur son compte bancaire s'il n'y a pas subrogation ;

- le remboursement des frais d'apposition des affiches s'il n'y a pas subrogation ;

- le versement du remboursement forfaitaire de ses dépenses de campagne.

Il devra être accompagné du formulaire d'acceptation et de désistement des membres du binôme pour le remboursement des frais de propagande officielle.

Nom:.....Prénom :.....

Date et lieu de naissance :/...../.....
à.....

Adresse :.....

Code postal :.....Ville :.....

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :
Ex :

1

42

10

01

015

Signature :

ANNEXE 3 : FICHE POUR LA CRÉATION DES IDENTITÉS DES DEUX TIERS DANS CHORUS

Nom:.....Prénom :.....

Date et lieu de naissance :/...../.....à.....

Adresse :.....

Code postal :.....Ville :.....

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex :

1

42

10

01

015

Et

Nom :.....Prénom :.....

Date et lieu de naissance :/...../.....

à.....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Dix premiers chiffres du numéro de sécurité sociale :

Ex :

1

42

10

01

015

Signature des deux membres du binôme de candidats :

**ANNEXE 4 : FORMULAIRE D'ACCEPTATION ET DE DÉSISTEMENT DES MEMBRES
DU BINÔME POUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PROPAGANDE
OFFICIELLE**

Composition du binôme de candidats :

Nom:.....

Prénom :.....

- Je demande à percevoir le remboursement des frais de propagande officielle.
- Je renonce à percevoir le remboursement des frais de propagande officielle.

Et

Nom :.....

Prénom :.....

- Je demande à percevoir le remboursement des frais de propagande officielle.
- Je renonce à percevoir le remboursement des frais de propagande officielle.

Signature des deux membres du binôme de candidats :